



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 10 Mai 2023 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaients Présents : Carine DAULON - Olivier GUERIN - Emmanuel GOUPILLEAU - Brigitte BRATEK - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Pierre BOUSSEAU – Léa DESCHOENMAECKER - Jean-Claude CZERWINSKI

Etait absente : Catherine PALLUT

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Assistait à la réunion : M. Jean-Claude GONZALES, Président du Comité des fêtes

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

Délibération 2023_341 : Subventions 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 29 mars 2023, le conseil municipal a souhaité mettre en instance le vote de la subvention de l'association de Pêche de Salles Lavalette.

Il a été demandé à cette association de transmettre un compte-rendu financier de l'année 2022.

Madame le Maire donne lecture du document et demande au conseil municipal de statuer sur l'octroi d'une subvention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le compte-rendu financier de l'année 2022,
- Décide d'octroyer une subvention de 150 € à la société de pêche de Salles Lavalette,
- Demande à Madame le Maire ou les adjoints au Maire de procéder au mandatement.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 03 avril 2023 du comité des fêtes. Elle précise que le compte-rendu financier de l'association n'a pas été transmis à ce jour. L'attribution de la subvention sera reportée.

Il est rappelé que chaque association de Salles Lavalette propose des actions complémentaires et qu'il convient de conserver une diversité des manifestations organisées.

M. Pierre BOUSSEAU, Président de l'Association des Amis du Moulin, confirme que cette association ne sollicitera pas de subvention en 2023.

Délibération 2023_4_2 : Décision modificative – Crédits supplémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres du budget primitif 2023 suite à une erreur de reprise du montant de l'excédent reporté.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

RECETTES A OUVRIR

- Cpte 002 - excédent reporté + 2 596 €

DEPENSES A OUVRIR

- Cpte 65568 - autres contributions + 150 €
- Cpte 60632 - Petit équipement + 2 446 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres du budget primitif 2023,
- Accepte de procéder au vote de crédits supplémentaires tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022_4_3 : Décision modificative – Virement de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de virement de crédits sur certains chapitres du budget primitif 2023 du fait de la facturation du fonds de concours des illuminations.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

- Cpte 2041582 Op 10016 - illuminations + 3050 €

CREDITS A REDUIRE

- Cpte 2138 Op 58 - Bâtiments communaux - 3 050 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de virement de crédits sur certains chapitres du budget primitif 2023,
- Accepte de procéder au vote de virement de crédits tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_4_4 : Adressage – suppression de la dénomination d'une voie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le travail d'adressage (dénomination et numérotation) a été finalisé en Février 2023.

Suite à l'interpellation d'un administré, il s'avère nécessaire de supprimer la dénomination d'une voie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble de la voirie de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux
- Considérant l'interpellation d'un administré,
- Décide de supprimer la dénomination "Chemin de Toutifaut",
- Décide de rattacher les habitations à "Route des Marais",
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_4_5 : Adhésion à Créa Data de l'ATD 16

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le travail d'adressage (dénomination et numérotation) a été finalisé en Février 2023.

Afin de pouvoir modifier les données saisies, elle informe le conseil municipal qu'il serait judicieux d'adhérer au module optionnel "Créa Data" de l'ATD 16.

Ce module permettrait aussi de gérer la voirie, les espaces verts, le patrimoine foncier...

Le montant de la cotisation correspondante serait de 101.50 €/an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : "Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."

- Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 décembre 2017, par le SDITEC,

- Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

- Vu la délibération N°14-001 de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 16 en date du 6 Février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

- Vu la délibération N°2017-11_R01 et son annexe de l'assemblée générale extraordinaire du 8 Novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD 16,

- Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD 16,

- Décide de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD 16 suivante :

- "Module métier Créa Data" (module complémentaire au SIG ATD 16 permettant aux utilisateurs de créer des données cartographiques leur permettant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies et l'édition du tableau de classement, les zones d'activités, la signalétique locale, le recensement et la qualification patrimoine bâti, parkings, les plans et stratégies d'entretien des espaces verts...) incluant notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel

- la formation au logiciel

- la télémaintenance

- la participation au club utilisateurs

- l'envoi de documentations et de liste de diffusion

- Accepte le montant de la cotisation annuelle de 101.50 €,

- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Révision des loyers communaux

Madame le Maire informe l'assemblée de la révision, à compter du 2 avril 2023 et conformément à l'article « Le loyer » du bail d'habitation, du loyer de Mme T., domiciliée Le Bourg 16 190 SALLES LAVALETTE.

Le loyer mensuel sera de 406.13 € ($391.40 \times 137.26 / 132.62$) auquel il convient d'ajouter 14 € mensuels (redevances ordures ménagères), soit un total de 420.13 €.

Madame le Maire informe l'assemblée de la révision, à compter du 21 avril 2023 et conformément à l'article « Le loyer » du bail d'habitation, du loyer de M. et Mme M., domiciliés Le Bourg 16 190 SALLES LAVALETTE.

Le loyer mensuel sera de 654.02 € ($631.94 \times 138.61 / 133.93$) auquel il convient d'ajouter 19 € mensuels (redevances ordures ménagères), soit un total de 673.02 €.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Aménagement du bourg

Une balade commentée a été organisée le 09 Mai 2023. Une quinzaine de personnes a participé à cette déambulation, dont Hangar 21, Hydraulique Environnement, Mme R. du Conseil Départemental 16, M. V du SEP du Sud Charente.

Un compte-rendu sera transmis.

Adressage

Il convient de finaliser le nombre exact de plaques et panneaux.

Boulangerie

La transmission et la création d'une société sont en cours

Prochaine réunion commission Travaux le 01.06.2023 à 14 h

POINT COMMISSIONS COMMUNALES

Bibliothèque Api'thèque

Deux journées de bricolage ont permis de fabriquer du mobilier extérieur et d'avancer sur la couverture des livres.

Un évènement « Api'Family » est programmé le 07 juin 2023 (lecture animée, jeux, bric à brac, yoga, conte).

L'inauguration est fixée au 01 juillet 2023 à 16 h

Dans le cadre de la décentralisation de Musiques Métisses, une rencontre « Littératures Métisses » avec Rouda est organisée, le 31 Mai 2023, pour un échange avec des collégiens et des adultes.

Commission voirie

Suite à la demi-journée de repérage des voies communales, une liste de voies prioritaires et non prioritaires à entretenir a été transmise à la CDC.

Un premier chiffrage établi par le Cabinet Merlin indique la répartition suivante : 26 405.28 € pour les voies prioritaires retenues et 13 973.88 € pour les voies non prioritaires.

Une réunion du Groupe 5 voirie est programmée le 11 mai 2023.

Commission Développement économique et accueil des porteurs de projets (prochaine réunion le 23.05.2023 à 18 h)

Madame le Maire rappelle que les gérants du restaurant ont été reçus fin mars 2023 pour un échange durant lequel ils ont émis le souhait de se porter acquéreurs du fonds de commerce afin de pouvoir valoriser leur outil de travail à sa juste mesure.

Le conseil municipal vote une décision de principe favorable.

Les modalités sur le montant et le calendrier de cette cession seront inscrites à la prochaine séance de la commission développement économique et devront être entérinées en conseil municipal.

M. Pierre BOUSSEAU rapporte le « café rencontre » qui s'est déroulé le 4 mai 2023 en présence de la MAB 16, de l'ADEAR, de Catherine et Hervé et de plusieurs porteurs de projets.

Ces derniers doivent reprendre contact afin de connaître davantage leurs projets, leurs attentes, leurs motivations, leurs questionnements, contraintes, appétence pour la proposition d'installation sur la ferme du Buisson, et que la municipalité soit aussi en capacité à évaluer leur capacité à relever ce challenge.

Marché hebdomadaire : maintenir le marché tel quel jusqu'aux marchés estivaux puis se positionner ultérieurement sur les prochains (boucher+poissonnier).

QUESTIONS DIVERSES

M. Pierre BOUSSEAU rappelle l'assemblée qu'il a été contacté par Artefa (musiciens+comédiens) afin de proposer une balade musicale. Cette déambulation pourrait être organisée en collaboration avec l'association CLIP. Elle serait programmée le 22 juillet 2023 en matinée.

Le prochain conseil municipal est programmé le mardi 20 juin 2023 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Approuvé lors du conseil municipal du 20 Juin 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Léa Deschoenmaecker', written in a cursive style.